



Liberté • Égalité • Fraternité

RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

## Le Préfet délégué de Saint-Barthélemy et de Saint-Martin

Service de la Réglementation  
et des affaires générales

**ARRETE N° 2012 – 067 /PREF/SG/SRAF** du 18 mai 2012  
instituant la commission de propagande  
à l'occasion des élections législatives des 10 et 17 juin 2012

Le Représentant de l'État auprès des collectivités  
de Saint-Barthélemy et de Saint-Martin

**Vu** le code électoral et notamment ses articles L. 166, R. 31 à R. 38 , R. 321 ;

**Vu** l'ordonnance n° 2009-935 du 29 juillet 2009 portant répartition des sièges et délimitation des circonscriptions pour l'élection des députés ;

**Vu** le décret 2012-558 du 25 avril portant convocation des électeurs pour l'élection des députés à l'Assemblée nationale ;

**Vu** les déclarations des candidats enregistrées à la préfecture de Saint-Barthélemy et de Saint-Martin ;

**Vu** l'arrêté n° 2012-325 SG/SCI/MC du 28 mars 2012 portant délégation de signature à Monsieur Philippe CHOPIN, préfet délégué auprès du représentant de l'État dans les Collectivités de Saint-Barthélemy et de Saint-Martin ;

**Vu** les désignations faites par le premier président de la Cour d'appel et la Directrice Production Courrier de la Poste ;

### A R R E T E

#### **Article 1 :**

A l'occasion de l'élection, les 10 et 17 juin 2012, des députés à l'Assemblée nationale, il est institué une commission de propagande, chargée de la vérification de la conformité de la propagande aux dispositions du code électoral pour les collectivités de Saint-Barthélemy et de Saint-Martin, et assurant l'envoi et la distribution des documents électoraux aux électeurs :

La commission de propagande est composée comme suit :

- Monsieur Florent SZEWCZYK, Vice président au tribunal d'instance de Saint-Martin, **Président**
- Monsieur Gérard EGRON-REVERSEAU, Vice président au tribunal d'instance de Saint-Martin, **Président suppléant**
- Monsieur Afif LAZRAK, Secrétaire Général de Préfecture, **Membre**
- Madame Joëlle CAGE, Attachée de préfecture, **Membre**
- Monsieur Bernard CHARBONNET, Directeur du centre courrier de Saint-Martin, **Membre**

Les représentants des candidats pourront participer aux travaux des commissions avec voix consultative.

**Article 2 :**

La commission siège à la préfecture de Saint-Barthélemy et de Saint-Martin – Route du Fort – 97150 SAINT MARTIN.

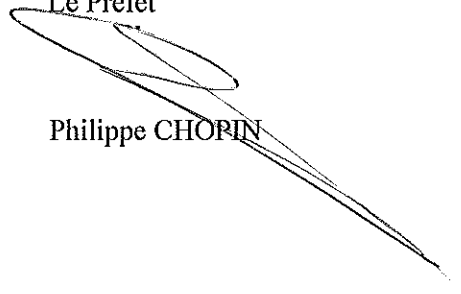
**Article 3 :**

La Commission locale de contrôle se réunira sur convocation de son Président. Elle sera installée au plus tard le vendredi 18 mai 2012.

**Article 4 :**

Le Secrétaire général de la préfecture de Saint-Martin et Saint-Barthélemy, le Président de la Commission de propagande sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au Recueil des Actes Administratifs de la Préfecture et dont ampliation sera adressée au Président de la Cour d' Appel, au Président de la Commission de Propagande, au Trésorier Payeur Général et à la Directrice Production Courrier de la Poste.

Le Préfet



Philippe CHORIN